



Placer la biodiversité au cœur de nos sociétés. Tel est le credo d'Humanité et Biodiversité, association nationale loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature par le Ministère de l'Environnement. À travers ses actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue avec tous les acteurs de la société, Humanité et Biodiversité contribue à préserver les espèces et leurs habitats. Avec l'aide de ses adhérents, elle a créé son réseau d'Oasis Nature composé de jardins, balcons, parcs, domaines... où la nature et respectée et où la biodiversité s'épanouit. Ensemble, protégeons le vivant !

FIER(E) DE VOTRE OASIS NATURE ?



**FAITES-LA CONNAÎTRE AU PLUS GRAND NOMBRE !
ENVOYEZ-NOUS VOTRE TEXTE ET VOS PHOTOS PAR
MAIL, NOUS PUBLIERONS VOTRE TÉMOIGNAGE SUR
NOTRE SITE INTERNET.**

CONTACTEZ-NOUS

Humanité et Biodiversité
94 rue La Fayette, 75010 Paris
oasisnature@humanite-biodiversite.fr
01 43 36 04 72

WWW.HUMANITE-BIODIVERSITE.FR



FAQ

Oasis Nature

ON RÉPOND À TOUTES VOS QUESTIONS !



COMMENT REJOINDRE LE RÉSEAU DES OASIS NATURE ?

Il vous faut tout d'abord adhérer à Humanité et Biodiversité. Une fois adhérent(e), vous pourrez alors vous lancer dans l'aventure Oasis Nature en vous inscrivant via le formulaire que vous trouverez dans l'onglet "Oasis Nature" de notre site internet

QUID DES ÉCOLES, ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS ?

L'espace vert, le jardin ou le domaine de votre structure peut évidemment devenir une Oasis Nature. Là aussi, il vous suffit d'adhérer à Humanité et Biodiversité en tant que personne morale, au nom de votre structure, puis de créer votre Oasis Nature via le formulaire de notre site. Veuillez à avoir l'autorisation de votre structure et de désigner un référent avant de vous lancer.

UN BALCON PEUT-IL DEVENIR UNE OASIS NATURE ?

Il n'y a pas de superficie requise pour créer une Oasis Nature. Transformer son balcon en Oasis Nature est donc tout à fait possible ! Nous vous invitons à commander notre guide *Végétalisons nos balcons* pour mettre en place un parfait petit îlot de biodiversité chez vous.

COMMENT ÉCHANGER AVEC LES AUTRES OASIENS ET OASIENNES ?

On vous donne rendez-vous sur notre groupe privé Facebook « Communauté Oasis Nature ». Vous pourrez partager vos photos, vidéos, articles, conseils et bonnes pratiques au jardin avec plus d'une centaine d'oasiens et oasiennes engagé(e)s !



COMMENT AVOIR DES CONSEILS ?

Nous partageons des conseils Oasis Nature sur la page "Nos actions" et la page "Fiches pédagogiques" (réservée à nos adhérents à jour de cotisation). Par ailleurs, vous trouverez une double-page consacrée aux Oasis Nature dans chaque numéro de notre bulletin trimestriel *L'Écho*. Vous pouvez également trouver nos conseils dans les livrets *Végétalisons nos balcons* ou *Mon Jardin en ville*, disponibles sur notre boutique en ligne.

COMMENT OBTENIR LES PANNEAUX OASIS NATURE ?

Une fois votre Oasis Nature créée, vous pouvez faire le choix d'installer un panneau qui signalera votre démarche. Vous pouvez commander plusieurs types de panneaux sur notre boutique en ligne allant de 6 à 7 euros l'unité (hors frais de port).



ET SI MON JARDIN POSSÈDE DÉJÀ DES LABELS ?

Votre Oasis Nature peut tout à fait avoir d'autres certifications (Refuge LPO, Éco-jardin, Jardin de Noé...), tant que ces labels portent des valeurs qui respectent la Charte que vous vous êtes engagés à respecter lors de la création de votre Oasis Nature.

POURQUOI MON OASIS NATURE N'APPARAÎT-ELLE PAS SUR LA CARTE DE GÉOLOCALISATION ?

Lors de votre inscription au réseau Oasis Nature, vous avez peut-être coché "non" à la question dédiée à l'affichage de votre oasis sur la carte de géolocalisation. Si vous avez changé d'avis, contactez-nous et nous y remédierons en quelques clics !

UNE OASIS NATURE EN ZONE ACCA

• COMMENT SAVOIR SI JE SUIS EN ZONE ACCA ?

Les zones ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) sont des territoires où la chasse est autorisée. Pour savoir si votre Oasis Nature est située en zone ACCA, il vous suffit de contacter la Direction départementale des territoires au sein de votre préfecture départementale ou de votre Mairie.

• COMMENT FAIRE POUR RETIRER MES TERRAINS D'UNE ZONE ACCA ?

Le droit de chasse, attribué de plein droit aux territoires d'une ACCA, peut faire l'objet d'une remise en cause. En effet, la Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a instauré un nouveau dispositif d'opposition aux ACCA pour les propriétaires fonciers : le droit d'opposition. Ainsi, si vous êtes propriétaire non-chasseur, vous pouvez notifier votre opposition par une lettre recommandée au Président de la Fédération départementale des chasseurs en recommandé avec accusé de réception.



• ET POUR LES LOCATAIRES ?

La loi lie le droit de chasse, donc son interdiction, au droit de propriété. Si vous n'êtes pas propriétaire, vous ne pouvez donc pas sortir d'une ACCA. Mais de nombreux locataires peuvent, malgré tout, créer une Oasis Nature. Il suffit pour cela que l'espace concerné, et dont vous avez la jouissance, ne soit pas et ne puisse pas être chassé : espaces clos, jardins clos, balcons, terrasses.



EN SAVOIR PLUS SUR LES OASIS NATURE EN ZONE ACCA